

## *Rendre justice pour relever et réparer*



**3 > 4 ans**

*C'est le délai devant la Cour d'appel de Bruxelles*

### **Notre diagnostic**

Sans une justice efficace, il n'est ni État de droit ni démocratie digne de ce nom. Sans une justice efficace, le respect effectif des droits de chaque citoyen n'est plus garanti, ouvrant la porte au règne du plus fort, intellectuellement, économiquement ou physiquement. La justice est malade de son manque de moyens humains, informatiques et immobiliers, le personnel de la justice en souffre, les citoyens sont également fortement impactés en raison des décisions

qui traînent, qui leur compliquent la vie, qui alimentent leurs sentiments de révolte et qui ne pansent pas leurs plaies.

### **La justice va mal :**

- ↪ Elle est de plus en plus lente surtout en degré d'appel ;
- ↪ Elle est de plus en plus chère : droits de greffe, TVA sur honoraires d'avocats, contributions aux fonds d'aide juridique ;
- ↪ Elle n'est plus attractive, il y a de moins en moins de magistrats professionnels et il est difficile d'en recruter, il en est de même pour le personnel de l'ordre judiciaire et les greffiers et le personnel administratif ;
- ↪ Il y a de moins en moins de suivi des détenus pour travailler à leur réinsertion et dès lors un taux de récidive autour des 50 % ;
- ↪ Les palais de justice et des établissements pénitentiaires sont dans un état de plus en plus déplorable malgré quelques nouvelles constructions.

Depuis 20 ans, le budget de la justice a été diminué alors que le nombre d'affaires à traiter augmente.

Par conséquent, la justice ne parvient plus à assumer ses missions. Dans certains arrondissements, les infractions graves ne sont plus poursuivies (les vols (simples) et le harcèlement à Bruxelles, par exemple). La justice manque aussi de moyens pour obtenir des condamnations avant prescription de l'infraction, comme ce fut le cas dans de grandes affaires de fraude fiscale ou de criminalité financière. Des lieux de justice sont à ce point vétustes qu'ils doivent être fermés paralysant toute l'activité de certains tribunaux et parquets.

D'un autre côté, le temps nécessaire pour obtenir un jugement a considérablement augmenté si bien que certains renoncent à faire valoir leurs droits. L'augmentation du coût d'accès à la justice rend la justice moins accessible aux classes moyennes en particulier, car leurs revenus sont « trop importants » pour bénéficier de l'aide juridique et trop faibles pour supporter le coût d'une procédure. Certains recours, comme l'opposition, et certaines procédures, comme celles relatives aux créances incontestées, ont été supprimées ou considérablement restreintes, ce qui a conduit à priver de leurs droits des personnes fragiles peu familiarisées avec le langage juridique des huissiers et leurs pratiques.



**Dans le monde judiciaire, la frustration augmente de ne pouvoir rendre justice comme les citoyens y aspirent légitimement. L'insuffisance chronique des budgets, notamment en matière de personnel, est cause de découragement et d'une crise des vocations de magistrats, dont le statut a été détricoté et leur indépendance mise à mal.**

Face à cette situation, il est urgent de réinvestir massivement dans la justice : financièrement, humainement et techniquement, en ciblant les mesures les plus utiles à la moderniser. La réforme des institutions judiciaires doit être

menée avec et par les acteurs en anticipant autant que possible les mutations technologiques qui peuvent contribuer à une plus grande efficacité de la justice.

Cette large consultation, que nous appelons de nos vœux, des acteurs professionnels de terrain, mais également des justiciables pour déterminer les réinvestissements nécessaires pourrait s'inspirer de la méthodologie utilisée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'Excellence. La création de cet espace de dialogue sur des thématiques particulières aura pour but de faire émerger des principes essentiels avec l'aide de consultants spécialisés en intelligence collective.

Ce processus ne devrait pas excéder 18 mois et ses conclusions détermineraient l'affectation d'une augmentation de 500 millions d'euros du budget de la justice au cours de la législature.

## Notre vision

***Investir massivement dans la justice pour la rendre plus efficace, plus accessible et plus humaine en co-construction avec les acteurs de la justice.***

## Nos priorités

1. Une justice plus humaine, plus à l'écoute
2. Rendre rapidement des décisions claires
3. Améliorer l'accès à la justice
4. Repenser la sanction pénale pour réparer humainement
5. Rendre sens à la détention

## Mise en œuvre

### 1. Une justice plus humaine, plus à l'écoute

Dans de nombreuses situations, la justice est ressentie comme inhumaine lorsque la personne est centrale à la cause soumise aux tribunaux. Le magistrat, dans un certain nombre de matières, doit d'abord et avant tout ÉCOUTER.

Savoir écouter : il faut faire évoluer les pratiques et former les magistrats à cette pratique première et fondamentale : écouter la demande, le vécu, les plaintes, etc.

Une justice qui écoute, questionne en premier lieu chaque justiciable en conflit, comprend, concilie si possible, tranche si nécessaire et qui répond rapidement à la demande du justiciable est une justice plus humaine et accessible.

L'inefficacité, le formalisme, le langage, la froideur et la lenteur de la justice entraînent parfois chez les justiciables la peur de ne pas être entendues ou de l'être avec trop de retard. C'est un frein réel pour oser lancer une action dont l'issue semble trop lointaine et pas assez en phase avec la réalité vécue (principalement dans les matières familiales ou à dimension humaine).



**Rendre une justice plus efficace, mais dans un rapport de dignité humaine, répondre rapidement au besoin du justiciable est une question qui a trait à l'accessibilité à la justice comme le sont les aspects financiers de cet accès.**

Les matières traitées par l'ordre judiciaire ne doivent pas toutes l'être de la même manière, elles sont diverses et cette diversité doit entraîner des réponses différentes et dès lors des moyens différents. C'est en cela qu'il y a lieu d'investir de manière ciblée en fonction des matières.

En particulier, le cdH souhaite que les victimes de violences sexuelles soient davantage prises en considération, notamment par la mise en place de centres de prise en charge multidisciplinaire des victimes de violences sexuelles, faciliter l'indemnisation des victimes et les soulager quant à la charge de la preuve, combattre les nouvelles formes de violences apparues sur les réseaux sociaux, reconnaître le féminicide dans notre législation, revoir la notion de consentement dans la législation sur le viol pour la remplacer par la notion d'accord mutuel.

## **2. Rendre rapidement des décisions claires**

Depuis des décennies, la justice n'a plus fait l'objet d'investissements. Depuis 2014, les budgets ont été rabaissés arbitrairement de la même manière que dans les autres départements au point de la rendre inopérante dans bien des domaines.

- Nous voulons dès lors que le département de la justice bénéficie d'un réinvestissement massif de 500 millions d'euros au cours de la législature prochaine, pour l'organisation judiciaire, l'informatisation et l'aide juridique.

La justice doit être plus efficace. Cependant, toutes les matières ne demanderont pas les mêmes moyens humains, mais bien des réponses claires, précises et rapides qui permettront de dégager des moyens pour les causes qui demandent des réponses plus humaines que purement efficaces.

## **Recourir à l'intelligence artificielle pour concentrer les ressources humaines là où elle fait la différence :**

- ↪ Investir massivement dans l'informatisation de la justice. Il est urgent d'arriver enfin à une informatisation performante et harmonisée avec tous les acteurs de la justice. Elle offre en effet des gains de productivité considérables pour autant qu'elle soit implantée partout de manière optimale et accompagnée de formations pointues pour tous les acteurs de la justice.
- ↪ Développer un recours juste à l'intelligence artificielle. L'intelligence artificielle ouvre des perspectives au service d'une justice avant tout humaine, elle peut donner plus de solidité à la jurisprudence et permettre aux avocats de mieux anticiper les chances de succès d'une procédure, d'en apprécier l'opportunité réelle pour son client. Le recours à l'intelligence artificielle n'a pas pour but de remplacer le jugement humain par celui de la machine, mais de libérer du temps là où l'intervention humaine est la plus nécessaire.
- ↪ Garantir la transparence des algorithmes de prédiction utilisés en matière judiciaire et l'autonomie de décision du magistrat, l'algorithme n'étant qu'un outil d'aide à la décision et pas une décision automatisée.
- ↪ Garantir l'accès libre à toutes les sources juridiques.
- ↪ Renforcer l'attrait du stage au barreau en harmonisant le barème afin d'atteindre un salaire brut de 1.600 euros minimum, en encourageant les cabinets à payer les frais complémentaires liés à la profession d'avocat (CAPA, cotisations à l'ordre du barreau).

## **Renforcer les effectifs pour rendre la justice dans un délai d'un an.**

Pour le cdH, tout jugement doit pouvoir être rendu dans l'année de son introduction. Pour y arriver, il faut :

- ↪ Investir dans l'efficacité de la justice (cfr. supra).
- ↪ Évaluer le nombre de magistrats nécessaires en tenant compte de la réalité des causes à juger.
- ↪ Rendre plus attractive la profession de magistrat et de greffier en prévoyant des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- ↪ Favoriser la mobilité des magistrats dans le respect de leur indépendance et de celle de la justice
- ↪ Simplifier les procédures.
- ↪ Le droit civil est en cours de réécriture totale et le Code des sociétés a été complètement réécrit. Il faut être attentifs à laisser le temps aux praticiens d'intégrer toutes ces grandes réformes et ne pas faire de l'inflation législative.
- ↪ Assurer que le Conseil d'État puisse exercer ses missions (législatif et administratif).

### 3. Améliorer l'accès à la justice

L'accès à la justice doit être garanti à tous les justiciables. L'assurance juridique doit être améliorée afin d'y parvenir.

#### Concrètement, nous proposons de :

- ↪ Fixer le plafond de l'assistance judiciaire et de l'aide juridique de seconde ligne entièrement gratuite pour un isolé ayant un revenu net à 1.500 euros et pour un couple ayant un revenu commun à 1.800 euros augmenté de 200 euros par enfant à charge.<sup>1</sup>
- ↪ Simplifier les conditions et démarches administratives pour l'obtention de l'assistance judiciaire et de l'aide juridique de seconde ligne afin de ne pas pénaliser les personnes les plus précarisées et par exemple permettre au Bureau d'aide juridique, avec l'accord du justiciable et dans des cas limités, d'avoir accès aux données fiscales, administratives et sociales pour faciliter et simplifier l'accès à l'aide juridique.
- ↪ Promouvoir l'accès à l'aide juridique de première ligne et prévoir les passerelles entre les deux types d'aide.
- ↪ Organiser un guichet unique pour l'aide juridique de seconde ligne et l'octroi de l'assistance judiciaire.
- ↪ Garantir un service de qualité par les avocats désignés pour les prestations de l'aide juridique, évaluer et contrôler ces avocats tout en leur assurant une indemnisation digne d'un service de qualité.
- ↪ Promouvoir, par des incitants fiscaux ou autres, l'adhésion à une assurance protection juridique avec des primes raisonnables et une couverture suffisante.
- ↪ Diminuer le prix des actes d'huissier, les intérêts demandés, les clauses pénales appliquées.
- ↪ Rétablir l'opposition, à tout le moins dans des conditions acceptables pour des personnes plus vulnérables pour garantir l'accès à la justice.
- ↪ Simplifier le langage judiciaire pour le rendre compréhensible pour tous les justiciables.
- ↪ Promouvoir concrètement l'accès aux modes de résolution amiable des conflits par le financement de 5 séances de médiation lorsque des enfants sont l'enjeu de conflits parentaux.<sup>2</sup>
- ↪ Redévelopper une justice de proximité, dans les matières qui touchent particulièrement le justiciable comme les matières de la compétence du juge de paix et du tribunal de la famille, ainsi qu'une aide juridique de proximité (lieux d'audience, aide juridique décentralisée...) par zone de police.

---

1 Actuellement le plafond est de 1.011 € pour un isolé et de 1.298 € pour un couple.

2 La Cour des Comptes a évalué le coût à 12 à 13 millions par an (Rapport Juin 2017).

- ↪ Rendre accessibles tous les jugements et arrêts des Cours et Tribunaux en open data.

#### **4. Redessiner la sanction pénale pour réparer humainement**

L'évolution des sciences sociales que sont la psychologie, la sociologie et la criminologie permet de concevoir des politiques criminelles et pénitentiaires beaucoup plus efficaces en limitant les infractions commises, en les identifiant, en les sanctionnant de façon adaptée pour empêcher la récidive.

La prison ne rencontre pas ses objectifs : le taux de récidives reste beaucoup trop élevé. Il faut donc faire évoluer les politiques criminelles vers des sanctions rapides, proportionnées et ne réserver la prison qu'aux cas qui impliquent un danger avéré, en privilégiant les alternatives à l'enfermement.

##### **Concrètement, nous proposons de :**

- ↪ Redéfinir le sens et l'organisation de la peine.
- ↪ Sanctionner toute infraction pénale, même légère. Cette sanction doit être proportionnée, juste, prononcée et appliquée dans un délai bref et avoir du sens tant du point de vue sécuritaire que du point de vue de la lutte contre la récidive et l'impunité. Elle doit aussi impérativement donner une nouvelle chance de réhabilitation harmonieuse dans la vie sociale, familiale et de travail.
- ↪ Éviter au maximum la détention préventive et la détention en garantissant des conditions de détention dignes.<sup>3</sup>
- ↪ Réintroduire le contrôle mensuel de la détention préventive.
- ↪ Recourir en priorité aux peines alternatives (probation) et être un maillon de la chaîne pénale et non un ajout de pénalité. Pour cela, les magistrats du siège comme du parquet doivent être davantage formés à l'exécution des peines.
- ↪ Inclure un stage en prison pour tout juge ou membre du parquet pour bien appréhender l'impact de leurs décisions.
- ↪ Remettre en cause la possibilité pour le parquet d'avoir une totale liberté quant à l'opportunité de poursuivre et l'obliger à motiver les décisions de classement sans suite. La victime doit avoir la possibilité d'être reconnue si les classements sans suite sont systématiques. Pour cela, il faut maintenir la constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction à tout le moins dans toutes les matières dans lesquelles des dommages humains ont été subis.

---

<sup>3</sup> La population carcérale s'élève à 10.619 détenus. Si nous la faisons diminuer d'un quart, cela correspond à des économies de 145.306.500 €/an ; si diminution d'un tiers : 193.760.250 €/an.

- ☞ Il faut entendre de manière plus humaine et plus efficace les besoins des victimes d'actes intentionnels de violence (terrorisme et autres cas).
- ☞ Renforcer l'indépendance de la magistrature pour que le pouvoir judiciaire ait la légitimité et la force nécessaires à son action.
- ☞ Mener une réforme du Code pénal et revoir radicalement l'échelle des peines afin de rendre adéquate chaque sanction par rapport à l'infraction commise et renforcer les mesures alternatives à la prison, sortir du Code pénal les contraventions et les infractions dont la sanction est inférieure à un an d'emprisonnement pour en faire des sanctions administratives ou alternatives, municipaliser les infractions routières hors accidents corporels.

Pour permettre aux victimes et aux personnes condamnées de se reconstruire, la justice restauratrice doit être promue à tous les stades de la procédure et de l'exécution des sanctions.

Les questions d'assuétudes (drogues, alcool, jeux), de violences intrafamiliales, de précarité, de harcèlement occupent une place primordiale dans les causes de délinquance. Un travail majeur de prévention et d'éducation doit se poursuivre en y accordant les moyens nécessaires.

La poursuite de la criminalité organisée, fiscale et sociale doit être renforcée en accordant les moyens à un parquet et à une police spécialisée en la matière de même que des magistrats instructeurs en nombre pour traiter ces dossiers techniques.

Il est important de mettre en place et travailler avec des projets pilotes pour expérimenter des idées nouvelles ou pratiquées avec succès dans d'autres pays. Par exemple :

- ☞ Déterminer des quotas de mandats d'arrêt par arrondissement ou par juge d'instruction.
- ☞ Prévoir des assistants de justice de permanence dans le même bâtiment que le juge d'instruction pour trouver avec lui des alternatives à la détention préventive.

## **5. Rendre sens à la détention**

Les conditions de détention et la surpopulation carcérale sont inacceptables et renforcent les risques de mauvaise réintégration du détenu et dès lors de récidive.

La sanction est la privation de liberté et cette sanction ne peut être aggravée par des conditions de détention inhumaine dans lesquelles elle s'effectue.

La politique carcérale doit, de manière urgente, être remise en question. Nous devons utiliser les méthodes qui portent leurs fruits à l'étranger (ex : Pays-Bas, Norvège, Suède).



### **Concrètement, nous proposons de :**

- ↪ Ne pas mélanger les prévenus présumés innocents avec des condamnés à des peines graves et ne pas mélanger les prévenus entre 18 et 25 ans avec les prévenus plus âgés.
- ↪ Prévoir et financer le plan de détention dès le premier jour de la détention après un diagnostic des risques de récidive et en prévoyant avec le détenu un programme précis à mettre en place durant la détention. L'objectif doit être de cheminer vers une réhabilitation et une resocialisation en envisageant des phases d'enfermements différentes, des programmes d'accompagnement et de formations personnalisées en responsabilisant le détenu sur son évolution.
- ↪ Mettre en œuvre et financer toutes les mesures de la Loi de principes de 2005.
- ↪ Assurer les soins de santé adéquats pour les détenus sur le plan tant physique que mental et donc disposer de plus de médecins en prison.
- ↪ Transférer d'urgence les soins de santé vers l'assurance maladie invalidité comme les ministres de la justice et de la Santé s'y sont engagés.
- ↪ Travailler de manière concertée et en amont avec les Communautés pour une plus grande efficacité de la politique criminelle, de l'exécution des peines et de l'accompagnement de la personne condamnée.
- ↪ Former les agents pénitentiaires pour en faire des partenaires de l'accompagnement du détenu plutôt qu'uniquement des gardiens et orienter le recrutement dans ce sens.
- ↪ Permettre une libération conditionnelle accompagnée et facilitée avec une prévisibilité garantie pour permettre de programmer le parcours de détention et le moment de la libération conditionnelle.
- ↪ Ne jamais laisser des détenus aller à fond de peine sans mesures d'accompagnement (qui peuvent être obligatoires dans certains cas).
- ↪ Interdire l'incarcération des personnes en conditions d'internement dans des établissements pénitentiaires et créer suffisamment d'établissements spécialisés afin qu'elles y soient soignées.